

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 30 mai 1844.

PROPOSITION D'ANGEVILLE. — DES IRRIGATIONS.

La proposition de M. d'Angeville se compose d'un seul article :

« Les travaux d'irrigation des propriétés rurales, entrepris soit collectivement, soit individuellement, pourront être déclarés d'utilité publique. »

Cette utilité sera déclarée dans les formes voulues par la loi du 3 mai 1841. »

C'est une nouvelle application du principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique. S'il a fallu du temps et de la persévérance pour faire admettre et proclamer dans nos codes que l'intérêt général devait absorber tous les intérêts particuliers, les esprits les moins novateurs en tirent dès à présent des conséquences que les plus hardis n'eussent pas osé concevoir il y a cinquante ans. La propriété subit donc des modifications incessantes; les conditions et les garanties de son existence sont donc subordonnées aux exigences nouvelles de la civilisation, aux transmutations continues des nations. Que restera-t-il des vieilles théories? que deviendront les doctrines absolues de l'ancienne école? Il y a là, nous le croyons, matière à réfléchir pour tous les hommes sincèrement progressifs. Ils se convaincront par cet exemple de la facilité, de la promptitude avec laquelle les idées circulent et se développent, aussitôt que l'on est parvenu à les faire accepter. Vouloir dès l'abord les faire arriver à leurs conséquences les plus extrêmes, c'est prendre le moyen d'arrêter leur essor, de retarder leur triomphe, de les étouffer sous le poids de la coalition et du froissement des intérêts individuels.

L'exagération a trop souvent fait ajourner les principes les plus salutaires, pour que l'on ne comprenne pas que nous sommes loin d'être les seuls à gémir des excentricités qui s'agitent, qui jettent la perturbation dans les esprits, et reculent indéfiniment le succès des réformes les plus urgentes.

Quoi qu'il en soit, nous sommes placés par M. d'Angeville sur un terrain qui ne nécessite pas, après les préliminaires que nous avons posés, une discussion de principe. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que sa proposition est conforme au droit naturel, aux règles de notre droit civil. Il reste donc à examiner si pour atteindre le but elle n'est pas trop restreinte ou trop large.

Le but de l'auteur, du moins c'est ainsi qu'il a lui-même exprimé sa pensée, est que chaque propriétaire puisse user de ses propres eaux ou de celles dont il obtiendrait la concession sur les cours d'eau navigables ou flottables, et nullement de celles appartenant directement à des tiers. C'est seulement pour ces premières eaux qu'il réclame le droit de passage sur les propriétés intermédiaires.

Le projet avait besoin de cette explication, car les termes employés eussent pu laisser à l'interprétation un vague indéfini. L'exposé de M. d'Angeville donne complètement la mesure de ses intentions. Ce qu'il veut, c'est qu'un propriétaire ne soit plus arrêté par l'entêtement ou les exigences de ses voisins dans ses travaux d'irrigation. Nous nous réunissons sincèrement à ceux qui pensent que l'utilité publique ne résulte pas du nombre d'hommes qui doivent concourir à l'exécution d'une entreprise, mais du nombre d'hommes qui consommeront ses produits. Il est évident que la production du fourrage doit être assimilée à l'ouverture d'un canal

ou d'une mine de houille ou de fer. Il est certain que les irrigations entreprises par des particuliers ne sont pas moins dignes d'encouragement que les irrigations exécutées par l'état ou par des compagnies. Mais pour obtenir la propriété de quelques langues de terre, de la largeur d'un canal d'irrigation, il faudra donc que le propriétaire subisse toutes les formalités ordinaires : demande au préfet, enquête à la mairie, enquête à la sous-préfecture, examen d'une commission d'enquête, examen et envoi du sous-préfet, examen des ingénieurs départementaux et du préfet, envoi des pièces à Paris, examen du conseil-général des ponts et chaussées, examen du conseil d'état?

Les agriculteurs sont naturellement patients; mais ne seront-ils pas éloignés des entreprises par la longueur et la multiplicité des formes? Ils n'ont pas, comme les industriels, l'habitude de hanter les bureaux des administrations publiques; jamais ils ne pourraient profiter du bénéfice de cette loi par eux-mêmes : dans ce labyrinthe ils ne sauraient se guider. Ce serait encore une prime offerte au développement de la classe des agents d'affaires : tel est, suivant nous, le plus grand vice du système adopté par M. d'Angeville. Mais fort heureusement il est des moyens plus simples d'arriver au même résultat. Il est parfaitement inutile de recourir à l'expropriation pour obtenir le passage des eaux destinées à l'irrigation. La commission chargée de l'examen a trouvé dans les lois de la Lombardie et de la Catalogne une mesure dont l'introduction dans nos codes remplirait exactement le but que l'on se propose; elle consiste à poser en principe que tout propriétaire qui voudrait se servir pour l'irrigation de ses propriétés des eaux dont il a le droit d'user, pourrait réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires autres que les habitations et leurs dépendances, moyennant une juste et préalable indemnité.

C'est, en un mot, la création d'une servitude légale. Cette disposition est sollicitée par un intérêt public qui justifie son introduction dans notre législation. Le but de M. d'Angeville était fort restreint, il peut être atteint sans recourir à l'expropriation. Réservons donc l'expropriation pour les grands travaux d'irrigation que l'état peut entreprendre ou faire exécuter par des compagnies dans un intérêt public; là, son principe énergique nous sera nécessaire.

Nous reconnaissons donc que la commission a sagement fait de ne point s'arrêter aux objections de chicane mises en avant contre son système de servitude légale; il n'est pas de disposition législative à laquelle on ne puisse adresser quelque reproche.

Nous pensons que le pays obtiendra de bons effets de l'adoption de l'art. 1^{er} et de l'art. 2 du projet présenté par M. Dalloz. Le droit de passage établi par l'art. 1^{er} sera suffisant pour faciliter la plupart des entreprises privées; l'art. 2, relatif à l'écoulement des eaux après irrigation sur le fonds inférieur, contient une modification à l'art. 640 du code civil : toute plainte du propriétaire inférieur doit cesser devant l'indemnité.

Mais là s'arrêtera notre approbation. L'article 3 porte un coup funeste à l'accroissement de ces prairies que les articles précédents veulent favoriser. Voici cet article :

« Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement de la servitude, la fixation du parcours de l'aqueduc, de ses dimensions et de sa forme, et les indemnités dues soit au proprié-

taire du fonds traversé, soit à celui du fonds qui recevra l'écoulement des eaux, seront portées devant les tribunaux, qui, en prononçant, devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété. »

Nous sommes persuadés que la commission a principalement repoussé le système de M. d'Angeville parce qu'elle a prévu que les longueurs des formalités de la loi du 3 mai 1841 empêcheraient absolument le bénéfice qu'on peut attendre de la proposition. Elle a reculé plutôt que de soumettre les propriétaires entrepreneurs aux entraves inséparables de la bureaucratie. Ces motifs étaient graves et dignes de concentrer toute la sollicitude du législateur; mais nous croyons que, le but est manqué. Nous admettons avec M. le rapporteur que dans une matière encore toute nouvelle au moins pour notre pays, l'on soit arrêté par la difficulté et surtout par le danger de descendre à des dispositions de détail dont aucune expérience n'a pu encore révéler la sagesse ni même l'utilité. Ce que nous ne pouvons accorder, c'est cette part considérable laissée au pouvoir discrétionnaire des tribunaux; c'est, avant tout, cette latitude ouverte à l'arbitraire procédurier.

La peur d'un écueil nous a précipités sur un autre; et celui-ci est bien plus dangereux que le premier, car nous sommes abandonnés sans pilote pour le tourner et l'éviter. Si les formes de l'expropriation présentaient de graves inconvénients, elles ne donnaient pas, du moins, ouverture aux frais incalculables qu'entraîne une instance réglée; si la procédure administrative est lente et difficile, elle est en revanche moins coûteuse que celle faite par les officiers ministériels. Si le but à atteindre par la proposition eût été plus large, et s'il en fût résulté la nécessité d'admettre le droit d'expropriation, il eût été facile de simplifier les formalités par la substitution des jurys de canton aux jurys ordinaires; mais nous n'avons pas à raisonner dans cette hypothèse. Le système de la servitude légale exclut toute idée, toute application du principe d'un jury. Le chiffre des indemnités et le jugement des contestations tombent naturellement dans le ressort de la justice ordinaire. Il y a loin cependant de cette conséquence que nous avançons à celle que l'article 3 a énoncée; on peut trouver dans la justice ordinaire des règles plus déterminées, plus positives et moins dispendieuses.

Et, d'abord, la commission, qui comptait parmi ses membres des jurisconsultes fort habiles, mais peu versés dans la pratique des affaires, a totalement oublié une précaution prise habituellement par la chambre dans les questions nouvelles de législation usuelle. Nous voulons parler de la classification des procédures dans leurs rapports avec les tarifs des frais. Les contestations nouvelles déferées aux tribunaux civils sont généralement rangées dans la classe des affaires sommaires, c'est-à-dire de celles qui s'instruisent avec célérité, sans requêtes ou réponses frustratoires, sans déploiement de l'appareil ruineux des patrocines.

Il nous semble impossible que la chambre, sur la proposition de l'un de ses membres, ne répare une semblable omission, si fatale aux intérêts pécuniaires des justiciables; car, nous le répétons, en l'état, et avec le maintien de la rédaction actuelle, les affaires seraient sommaires ou ordinaires, suivant leur importance, et l'on sait que, dans l'usage, MM. les juges taxateurs sont placés dans l'impossibilité de faire cette appréciation. Le mieux sera donc de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 31 MAI.

EXPOSITION

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

(3^e LETTRE.)

Paris, le 27 mai 1844.

DES MACHINES DE FABRICATION.

Les machines de fabrication sont, au milieu de l'immense quantité de mécaniques de toutes sortes, les plus nombreuses, les plus complètes, les plus fines. Leur nombre s'explique naturellement par l'accroissement successif des usines, par l'application à une foule d'usages de la mécanique qui chaque année gagne du terrain dans la manufacture; leur fini se lie essentiellement à la précision qu'elles doivent avoir dans la fabrication.

Dans beaucoup d'industries on substitue aux bras des hommes la force des chevaux, de la vapeur, des cours d'eau; on obéit à la nécessité de créer à bon marché, afin de lutter sans désavantage contre la concurrence étrangère dans la confection de produits similaires. La suppression des bras n'est pas toutefois sans compensation; il s'opère dans le monde industriel une sorte de revirement; l'emploi d'une machine enlève brusquement tout salaire à une foule d'hommes, mais en même temps il donne à d'autres travaux une extension considérable qui nécessite un plus grand nombre d'ouvriers. Les machines et leurs accessoires se composent de bois, de fonte, de fer, d'acier, de cuivre, de plomb, d'étain, de zinc; il faut des hommes pour couper les bois, les transporter sur les rivières et les canaux, les y diriger durant le trajet; des hommes pour les égarer, les tailler, les façonner; des hommes pour préparer, forger, forer, ajuster les métaux. L'extraction des minerais, de la houille, s'accroît proportionnellement à l'extension du travail des usines.

Le total des bras supprimés, le total des bras appelés à un travail nouveau, voilà les deux chiffres qu'il faudrait mettre en regard pour juger sagement la question de l'emploi des machines de fabrication; car les progrès de la civilisation ne sont qu'une transformation qui par malheur ne s'accomplit pas sans lutte, sans déchirement. Personne encore n'a établi ces points de comparaison, et les matériaux nous manquent pour le faire

nous-même; ce serait là une œuvre importante, mais elle est impossible en ce moment où personne, pas même le jury qui a prononcé sur l'admission des produits de l'industrie au palais de l'exposition, ne sait d'une manière exacte le nombre de machines existant et fonctionnant en France.

Les expositions, et nous en avons la preuve dans les rapports officiels des trois dernières, ne constatent rien autre que l'état de l'industrie la plus avancée, de la fabrication dans les grands ateliers, et nous ne pouvons juger les produits que sous ce point de vue, tout en regrettant d'être dans l'impossibilité de faire davantage.

Les machines qui étonnent le plus sont les immenses engins destinés à la taille des métaux; c'est la lutte du fer contre le fer, ou plutôt la lutte de l'acier, de la trempe, contre tout ce qui fournira des matériaux pour la construction; rien de plus gigantesque. Là, le fer, le cuivre, sont planés, percés, mortaisés, taraudés, taillés, alésés, avec une merveilleuse vigueur, et on comprend que rien ne résiste quand on voit la machine à planer les métaux de M. Calla, qui aux forces déjà conquises vient d'ajouter une puissance nouvelle en remplaçant les crémaillères par un système de chaînes sans fin s'enroulant à droite et à gauche sur deux roues, et par une longue tige servant à ramener la pièce en arrière quand elle a parcouru la longueur du plan; quand on regarde ce tour par lequel seront façonnées les roues de locomotive et cette table à percer qui n'a pas moins de 7 mètres 50 centimètres de circonférence.

Nous avons cité M. Calla parce que sa machine apporte une modification aux systèmes déjà employés, mais les machines de M. Pihet, destinées aux mêmes usages, ne sont pas moins belles, pas moins puissantes, et nous mentionnerions ici celles de M. Decoster, si nous n'avions pas à nous occuper plus loin de ce mécanicien.

Les machines à vapeur sont de toutes les dimensions, de toutes les forces; elles s'appliquent à tous les usages; elles sont à balancier, à haute pression et à détente, horizontales, verticales, suivant l'emploi qu'on en veut faire; il semble, à les voir ainsi rangées en bataille, qu'elles vont marcher à la conquête de toutes les industries. La plupart sont faites d'après les systèmes en usage et ne se recommandent que par la beauté du travail; celles qui ont pour objet la fabrication du sucre indigène et du sucre colonial méritent une mention particulière.

La question des colonies se débattrait longtemps encore avant d'être

tranchée; on renonce si difficilement à l'oppression à laquelle on s'est habitué, par laquelle on s'est enrichi! Ni les promesses plus ou moins sincères du cabinet, ni les efforts des abolitionnistes ne peuvent la résoudre d'une manière instantanée; la question de l'esclavage, qui dans les lois de l'humanité doit primer toutes les autres, se complique de la question de l'existence des colonies, de la vie de la marine marchande, cet auxiliaire puissant de la marine militaire, et tout ce qui se rattache à l'industrie des colonies, cette France lointaine, cette France des mers, intéresse au plus haut point la France du continent.

L'état de gêne dans lequel sont les colonies, l'impuissance dans laquelle elles se sont trouvées de lutter avec avantage contre la concurrence du sucre de betterave, sont dus en grande partie aux moyens insuffisants, aux mauvais procédés employés dans la fabrication. Les possesseurs de sucreries se refusaient à adopter les machines inventées par la science moderne parce que les bras des esclaves suffisaient à tout. La concurrence est venue, les colons ont ouvert les yeux; ils ont compris que les mécaniques, facilitant et simplifiant les diverses manipulations de la canne et de la matière sucrée, les mettraient bientôt en mesure de fournir le sucre à aussi bon marché que les fabricants indigènes, malgré le fret qui augmente naturellement le prix de revient. L'emploi des machines commence donc à se répandre; nous désirons vivement qu'il se généralise, dût le gouvernement faire des avances aux colons qui manquent des capitaux nécessaires pour transformer leurs usines. Voici pourquoi :

L'application des machines confectionnées en France à la fabrication du sucre de canne diminuera nécessairement le nombre des bras employés maintenant aux colonies; la population esclave, qui se recrute spécialement par les achats, décroîtra graduellement; on aura moins souvent le spectacle des indigènes marchés par lesquels des chefs de noirs vendent toute une tribu; l'infâme trafic de la traite aura moins d'aliment et dès lors moins d'extension; enfin, quand viendra le jour de l'affranchissement, les indemnités à payer aux propriétaires seront diminuées proportionnellement au nombre d'esclaves supprimés.

Les travailleurs esclaves ne sont pas dans une situation identique à celle des travailleurs de nos contrées européennes; ils ne viennent pas chercher aux colonies un travail nécessaire à leur existence; les terres qui les voient naître sont assez fertiles pour les nourrir, assez vastes pour qu'ils y soient

faire parler la loi elle-même.

Du reste, cette difficulté n'en serait plus une au moyen d'un changement de compétence. Les questions d'irrigation intéressent seulement les communes rurales; il est donc de toute nécessité de rapprocher le tribunal des justiciables. La plupart des contestations qui surgiront de la nouvelle loi auront pour but la fixation du parcours de l'aqueduc, ses dimensions, sa forme, le chiffre des indemnités; or, quel est le juge qui connaîtra le mieux la valeur des domaines? quel est celui qui se trouve le mieux placé par sa position, ses habitudes, ses relations, pour concilier, suivant le vœu de M. Daloz, l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété? C'est évidemment le juge de paix. Dans une seule descente sur les lieux, il appréciera les difficultés à résoudre. Il n'y a pas à redouter ici de conférer à ces magistrats des attributions trop étendues, car ils ont déjà reçu de la loi de 1838 une juridiction bien plus importante. C'est le seul moyen d'éviter les rapports d'experts, sans lesquels les juges civils ne pourraient prononcer en toute conscience. D'ailleurs, en donnant aux juges de paix la connaissance de toutes ces nouvelles causes au premier degré, il restera toujours, pour garantie d'une bonne justice, l'appel devant les tribunaux civils.

Tels sont les changements que nous voudrions voir apporter au projet de la commission. Nous croyons qu'ainsi amendée, la loi ne tromperait pas l'attente du pays, et qu'elle serait un premier pas vers l'accroissement de nos richesses agricoles.

Paris, le 28 mai 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés a commencé hier la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires. Bien qu'à l'occasion de ces crédits, toutes les questions puissent être abordées, le débat paraît devoir se concentrer sur les affaires extérieures, et par conséquent porter presque exclusivement sur la conduite et les actes de M. Guizot.

Il n'y a eu d'important dans la séance d'hier que le discours de M. Berryer, qui n'a pas été terminé, bien que l'honorable orateur ait occupé la tribune pendant plus d'une heure et demie. M. Berryer a exposé avec une grande clarté tous les faits relatifs à la Nouvelle-Zélande, à Taïti et à l'expédition en Chine; il a envisagé l'ensemble des actes de M. Guizot à propos de ces missions lointaines, qui semblent toujours avoir pour principe quelque idée généreuse, et qui toujours aboutissent à une lâcheté nouvelle aussitôt que l'Angleterre apparaît et qu'elle nous signifie ses desirs sinon ses ordres.

M. Berryer a été clair et brillant dans son exposition; il est impossible de grouper les faits avec plus de bonheur, et bien qu'il n'en ait encore tiré aucune conséquence, tous ceux qui l'ont entendu ont compris sa pensée et ont vu dans ses paroles la dénonciation de ce système de concessions permanentes que depuis bientôt quatre ans M. Guizot impose à la France.

M. Berryer est toujours remarquable quand il laisse de côté les préjugés de son parti pour traiter ces grandes questions de dignité nationale dont le développement se prête si bien à la nature de son talent. Il avait hier à prendre sa revanche de l'échec qu'il a essuyé au début de la session, lorsqu'il a eu à s'expliquer sur son voyage à Londres. Cette revanche, il l'a prise avec succès, et il la complètera aujourd'hui.

Le *Journal des Débats* traite fort légèrement ce matin le discours de M. Berryer; il reproche à l'orateur de s'être traîné, à la suite de la presse, dans des redites sans intérêt, et de n'avoir rien appris à la chambre qu'elle ne sût déjà. Et quand cela serait vrai? Est-ce que les faits en sont moins honteux parce qu'ils sont déjà connus? Est-ce parce que la presse a déjà dit qu'à la Nouvelle-Zélande, à Taïti, en Chine, nous avions reculé devant l'Angleterre, que M. Guizot est moins coupable de ces lâchetés aujourd'hui que le jour où elles ont été commises? Tout au contraire. A mesure qu'on s'éloigne des faits accomplis, ces faits, mieux connus, mieux éclairés par le débat, prennent aux yeux du pays leur véritable et complète signification, et n'en paraissent que plus tristes et plus repoussants. Sous ce rapport, le discours de M. Berryer, dans la séance d'hier, a encore ajouté à l'idée qu'on avait pu se faire de l'asservissement de plus en plus absolu de M. Guizot aux volontés de l'Angleterre, et nous ne sommes pas surpris que le *Journal des Débats* cherche à en affaiblir l'effet en disant qu'il n'y a rien de nouveau dans ce discours. Le pays le lira, et nous sommes certains qu'il ne sera pas de l'avis du *Journal des Débats*.

C'est jeudi prochain, à midi, qu'auront lieu les funérailles de M. Jacques Laffitte. Tout se prépare pour cette triste cérémonie. Les ouvriers des pompes funèbres sont en ce moment occupés à convertir en chapelle ardente le principal salon de l'hôtel du défunt.

C'est à Saint-Roch que se dira le service funèbre. Le cortège s'y rendra en passant par les boulevards, la rue de la Paix, la place Vendôme, la rue Castiglione, la rue de Rivoli, la rue du Dauphin. Il suivra ensuite la même route et toute la ligne des boulevards pour gagner le Père-Lachaise, où la dépouille de M. Laffitte sera déposée dans un caveau très-modeste qui renferme déjà plusieurs membres de sa famille.

M. Jacques Laffitte était simple chevalier de la Légion d'honneur et décoré de la croix de Juillet. C'est Louis XVIII qui lui avait décerné la première de ces décorations. Militairement et officiellement, son convoi sera donc très-simple; c'est le peuple qui se chargera de faire tous les frais de la pompe qui y sera déployée. Déjà on annonce que les écoles en masse, de nombreuses corporations d'ouvriers, des gardes nationaux en uniforme mais sans armes, la chambre des députés presque tout entière accompagneront le grand citoyen à sa dernière demeure.

On ne dit pas si la cour enverra quelques voitures vides à la suite du cortège. Si elle est bien inspirée, elle n'en fera rien. Personne ne croirait à la sincérité de cette démonstration, et les gens de la liste civile pourraient être assez mal accueillis par cette multitude de citoyens qui croient que M. Laffitte mérite, après sa mort, d'autres hommages que les hommages de ceux qui l'ont abreuvé de dégoûts et d'ingratitude pendant sa vie.

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 mai 1844.

La bourse a commencé avec une légère apparence de baisse. On a offert avant l'ouverture à 84 65, et le premier cours du parqué a été 84 65.

Immédiatement après l'ouverture, la rente a commencé à monter; le mouvement a été très-lent, mais non interrompu, et la rente est restée offerte au parqué et dans la coulisse à 84 75. Aucune nouvelle.

Cinq pour cent	122	»	Trois pour cent belge	»	»
Quatre et demi pour cent	»	»	Banque belge	660	»
Quatre pour cent	107	75	Caisse Laffitte	1115	»
Trois pour cent	84	60	— — — — —	5110	»
Actions de la Banque	3070	»			
Obligations de Paris	1467	50			
Rentes de Naples	102	50			
Etats romains	104	1/8			
Actions d'Espagne	32	1/4			
Cinq pour cent belge	103	3/4			

CHAMIN DE FER

Paris à Rouen	990	»
Paris à Orléans	1008	75
Rouen au Havre	772	50
Strasbourg à Bâle	258	75

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mai.

M. BERRYER passe en revue notre situation extérieure. La Nouvelle-Zélande, dit-il, avait d'abord fixé l'attention de nos navigateurs, et, par suite, du gouvernement. Ce pays offrait des ressources territoriales immenses; elle se trouvait sur la route du commerce des Indes et de la Chine, et surtout à portée de nos bâtiments baleiniers.

Une circonstance qu'il faut mentionner, c'est que dans l'île du Sud de la Nouvelle-Zélande on a dernièrement découvert des mines de charbon de terre. Par conséquent, ce pays est pourvu des moyens d'approvisionnement dans ces parages lointains la navigation à vapeur.

A la suite d'un voyage fait en 1838 dans cette partie du globe par l'amiral Dupetit-Thouars et d'une tentative d'établissement faite par le capitaine Langlois, une commission nommée par le gouvernement s'occupa des moyens de prendre, au nom de la France, possession de ce pays.

Sur son rapport, le capitaine Langlois partit avec des instructions pour aller en prendre possession. Que s'est-il passé? La Nouvelle-Zélande se subdivise en deux îles; l'une au nord, l'autre au sud; toutes deux réunies, elles contiennent environ 24 millions d'hectares de terres cultivables; c'est la moitié des terres cultivables que contient la France.

Or, en 1839, une compagnie s'était formée à Londres, sous le titre de Compagnie de la Nouvelle-Zélande. Elle expédia le capitaine Thompson qui arriva dans l'île du Midi le 28 janvier 1840. Là, aidé par les missionnaires anglais établis de longue main dans le pays, le capitaine Thompson conclut avec les chefs de la Nouvelle-Zélande un traité qui fut signé le 21 mai 1840. Ce traité concédait à la reine d'Angleterre la souveraineté de l'île du Sud.

C'est seulement le 20 juin 1840 que la souveraineté de l'Angleterre fut proclamée dans l'île du Nord. Quand le capitaine Langlois arriva dans l'île du Sud, le traité qui fondait la domination française fut ratifié par tous les chefs du pays, et, au mois d'août de la même année, un brick anglais, parti de l'île du Nord, débarquait le capitaine Stanley, qui prit possession de l'île du Sud au nom de la reine Victoria, en affichant à la porte d'une baraque une proclamation annonçant que l'île du Sud et l'île du Nord appartenaient à l'Angleterre par droit de découverte.

M. Berryer discute avec beaucoup de chaleur la légitimité de ce prétendu droit, et nie qu'il existât jamais. Il y eut doute et contestation à ce sujet; cette contestation dura jusqu'au mois de janvier 1843, mais enfin le capitaine qui avait pris possession au nom de la France quitta ces parages. Alors le pavillon anglais fut arboré sur l'île, et l'on ne lui disputa plus cette possession que l'on pouvait si justement contester.

L'affaire de la Nouvelle-Zélande amène naturellement l'orateur à s'occuper de l'occupation des îles Marquises.

Je ne puis pas croire que lorsque l'on s'est décidé à désavouer l'amiral Dupetit-Thouars, on ait pu penser à toutes les conséquences qu'allait avoir un pareil désaveu. Et maintenant, dans tous les pays, sur toutes les mers lointaines où ira l'amiral, on dira : Voilà celui qui a voulu braver les Anglais et qui a été désavoué. Est-ce là une position soutenable? (Vives réclamations aux extrémités.)

Il est évident qu'après les instructions données à l'amiral, après les in-

trigues des Anglais, les vexations envers nos nationaux, l'insulte faite à notre pavillon, l'amiral Dupetit-Thouars devait prendre possession de Taïti. Il l'a fait. Il a bien fait, et pour une si belle conduite, vous le congédiez, lui, à un désaveu, et nous à une avanée. (Nouvelle et bruyante approbation.)

Voix au centre : Vous exagérez.

M. BERRYER : Je suis fier des sentiments que j'exprime; qu'on accuse ma sincérité, peu m'importe. Il me suffit du témoignage de ma conscience. La France veut le maintien de sa dignité; cette dignité a été honteusement abaissée. C'est cela, c'est cet outrage qui me fait souffrir; c'est la solidarité de cette honte que je répudie pour mon pays.

L'orateur passe à un autre sujet. Il aborde la question de la Chine; il explique comment on eut d'abord la bonne idée de prendre une position avantageuse vis-à-vis du Céleste-Empire devant la susceptibilité des Anglais, et comment on sacrifia l'agent qui avait cherché à établir des rapports avec la Chine et qui avait reçu un million à ce sujet.

M. Berryer, très-fatigué, demande à renvoyer à demain l'examen de plusieurs questions importantes. — Adopté.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires.

M. BERRYER reprend son discours que l'heure avancée a hier interrompu.

L'orateur dit qu'il ne veut pas fatiguer la chambre par la production de nombreuses pièces; il se bornera à tirer la conclusion du long exposé qu'il a présenté à la chambre. J'ai à faire remarquer à la chambre, dit-il, cette susceptibilité de sentiments, cette prudence, cette sagesse, que les ministres ont invoquées pour apprécier la conduite de notre amiral quand il a voulu passer, à Taïti, du protectorat à la souveraineté, et j'ai lieu de m'étonner de cette réserve lorsqu'ils avaient pour exemple la conduite de l'Angleterre sur une question semblable. Nous savons en effet comment elle s'est conduite dans l'Inde avec les émirs du Scinde. Là, ils avaient établi le protectorat; mais bientôt, sur de frivoles prétextes, et non dans la situation de la France, qui avait été outragée, méconnue, ils substituent la souveraineté réelle au protectorat.

Messieurs, j'attaque ce système de sacrifices incessants pour arriver à la cordiale entente. M. le ministre des affaires étrangères jette ainsi la France dans une voie funeste pour sa dignité, pour ses intérêts. Cette pensée, je dois la faire remarquer, est persévérante; ce système ne se dément pas. Il a d'abord été appliqué par M. le ministre à Londres. C'est lui qui nous a rapporté de Londres ces paroles si irritantes : « La France menacera, s'agitera, parlera beaucoup et ne fera rien. » M. le ministre est resté trop pénétré de cette idée qu'il fallait faire des sacrifices nombreux pour cette entente cordiale.

Ce système est appliqué partout. M. Berryer le montre triomphant en Syrie, où le sang chrétien coule; en Espagne, en Grèce, où nous faisons des concessions sans fruit. A la Plata, on a distribué des secours, secours qui sont inscrits dans les crédits supplémentaires; et ces secours ont été distribués uniquement à ceux des Français de Montevideo qui avaient déposé les armes et qui avaient renoncé à faire partie de la légion des volontaires. Mais le ministre, qui n'agit pas, et qui attend des événements dont il puisse se targuer, se vante peut-être bientôt du triomphe de Montevideo sur Rosas. Montevideo, en effet, a vu ses murs dégagés par d'habiles manœuvres qui ont éloigné la cavalerie de Rosas, et les amis de cette république peuvent espérer.

Toujours la politique de faiblesse et de concessions!

Messieurs, l'Angleterre n'est pas tout entière de l'autre côté du détroit, et je veux à ce sujet toucher à un grand fait, à un fait nouveau, dans l'intérêt pacifique, commercial et industriel de la France. L'Angleterre s'est établie dans l'Inde. L'Inde industrielle a été dépossédée par l'Angleterre, par Manchester et Liverpool, comme aussi par Rouen, par Mulhouse, etc.; l'industrie européenne s'est implantée aux Indes. C'est là que s'établit de jour en jour plus profondément l'Angleterre, qui y travaille le sol par l'agriculture. Il ne faut pas parler de l'Angleterre dans un sentiment étroit, mesquin, injurieux de sa puissance; mais il ne faut pas non plus tomber dans le découragement et regarder avec imbecillité l'agrandissement de ce colosse.

Le commerce de l'opium est devenu très-considérable, et je conçois que l'Angleterre ait fait la guerre pour garder cette richesse. Je n'examine pas ce qu'il y a de philanthropique dans ces efforts pour introduire dans le Céleste-Empire un poison qui abrutit l'âme et le corps; mais je suis autorisé à dire que cette prétendue politique de bienveillance, d'humanité et de charité chrétienne qui s'étale ailleurs n'est qu'un leurre qui nous trompe et nous égare.

M. Berryer signale ensuite le dernier projet sur les colonies; il craint que ce projet ne soit destiné à donner encore satisfaction à cette fausse philanthropie anglaise.

Je crois, dit-il en terminant, que la politique de concdescendance

à l'aise; on les enlève par la ruse, la trahison, la violence; on les contient par la force et la crainte. Quand eux-mêmes se condamnent à ne pas créer afin de ne pas mettre au monde des enfants esclaves comme eux, nous pensons exprimer une pensée toute d'humanité en demandant que l'emploi des machines supprime une partie du travail auquel ils sont assujétis malgré eux.

L'introduction de chaque machine dans les colonies nous semble donc un bienfait partiel qui concourt à la grande œuvre de l'affranchissement. La naissance de l'industrie a servi en France à conquérir la liberté, ses perfectionnements aideront à l'émancipation des esclaves; c'est dignement remplir sa mission civilisatrice. Nous sommes d'autant plus portés à désirer l'emploi des machines dans les colonies, qu'en remplaçant l'homme dans les fonctions les plus pénibles, les plus difficiles, les plus rebutantes, elles s'harmonisent parfaitement avec le travail libre des noirs.

Les fabricants de machines semblent avoir pris à tâche de nous faire faire un cours de fabrication de sucre; nous pouvons le voir se transformer, depuis le moment où la canne est jetée sous le moulin jusqu'à la cristallisation de la liqueur, à travers les appareils de MM. Mazelène, Nilus, Emery, Derosne et Cail. Ces derniers ont apporté des modifications assez importantes aux anciens systèmes de machines à vapeur employées dans les colonies. Ils ont adopté pour leur machine nouvelle destinée à imprimer le mouvement au moulin la forme horizontale déjà connue, et que MM. Schneider (du Creuzot) avaient appliquée à une machine exposée en 1839. L'emploi de la forme horizontale a pour résultat de permettre à la vapeur qui vient de produire sa force motrice sur le piston de se diriger plus facilement dans un appareil où elle est employée à l'évaporation des jus de canne.

Une autre amélioration recommande encore la machine de MM. Derosne et Cail. Le sucre, pendant les opérations auxquelles il est soumis, s'échappe quelquefois de l'appareil dans lequel il doit être retenu. Il y avait dans l'ancien système un vase destiné à recevoir ce sucre; MM. Derosne et Cail suppriment ce vase, et forcent la liqueur qui s'échappe à se rendre dans le vase à condenser, qui remplit ainsi une double fonction. C'est moins compliqué et moins dispendieux.

L'introduction de la vapeur dans l'appareil d'évaporation après son action sur le piston était une première économie de combustible; une se-

conde a été obtenue par le mécanicien que nous venons de nommer, en substituant au système à rotule le système à soupape tournante, qui brûle moins, et qui est en même temps plus régulier.

Les appareils d'évaporation dans le vide des mêmes fabricants, l'un à double effet, l'autre à injection, sont remarquables par la beauté du travail; mais rien n'est changé au système qui a valu à MM. Derosne et Cail une médaille d'or à l'exposition de 1839. Ces appareils d'évaporation à travers des tubes de cuivre repliés sur eux-mêmes ont été fabriqués pour le sirop de betterave, mais ils s'appliquent avec succès au travail des colonies.

Les machines qui ont les bras des hommes, les chutes d'eau, les manèges pour moteurs, sont plus nombreuses et ne sont pas moins belles que les machines à vapeur. Il est peu de grandes industries qui ne soient représentées au moins dans quelque partie. La soie, le coton, la laine, le lin, ont là des appareils propres au filage, au cardage, au tissage même; l'impression des tissus est brillante; la typographie est riche; l'art monétaire intéresse; la machine à papier continu occupe une place immense assez loin de la mécanique à satiner le papier; tous les systèmes de pompes, aspirantes, foulantes, pour épuisement, à incendie, pour l'arrosage, reposent côte à côte, près des turbines qui brillent par leur dimension, mais qui n'offrent aucune combinaison nouvelle.

La machine à carder les étoupes, de M. Decoster, est une combinaison nouvelle de moyens déjà connus, mais qui n'avaient pas été employés encore comme ils vont l'être désormais; le succès de cette mécanique constituera un progrès, une amélioration importante. La cardé sépare les étoupes qu'elle entraîne dans son mouvement de rotation en trois qualités: première, moyenne et inférieure, puis les rejette toutes préparées. Ce triage s'opère au moyen de trois cylindres plus ou moins rapprochés du rouleau sur lequel sont placées les étoupes. Cette opération maintenant simultanée demandait auparavant trois mains d'œuvre; il y a donc une économie considérable de temps dans l'emploi du nouveau procédé. Cette amélioration a été trouvée par l'examen suivi et attentif de la manière dont les étoupes se comportent sur le rouleau en raison de leur longueur, de leur poids, de leur finesse.

Cette machine à carder les étoupes est la première qui ait été exposée avec les améliorations que nous mentionnons, et nous n'avons rien trouvé d'analogue dans les comptes-rendus des deux dernières exhibitions.

M. Decoster a encore exposé des machines à filer et à tisser, à raboter et à tailler des écrous et des engrenages, à percer et mortaiser les métaux; tout cela est d'un beau travail.

La société anonyme de constructions mécaniques de Strasbourg a fabriqué une mécanique à étirer l'argent qui est une véritable amélioration. Jusqu'ici, dans certaines monnaies, les moyens employés pour étirer la bande destinée à être découpée et frappée n'étaient pas assez puissants pour obtenir une régularité constante, en sorte qu'il fallait refondre des pièces qui ne présentaient pas le poids nécessaire. On a remédié à cet inconvénient en établissant une filière composée de deux cylindres fixes qui imposent à la bande d'argent une dimension toujours égale. Cette bande est saisie par une pince composant la partie postérieure d'un petit chariot d'acier roulant sur deux rails de fer au moyen d'une chaîne à laquelle il s'adapte par son timon. Ce mécanisme est d'une force prodigieuse; déjà employé en Allemagne, il a été perfectionné par la société de Strasbourg, qui, par la réduction de ses prix, a pu lutter à l'extérieur contre le fer étranger, et a donné ainsi une leçon au pouvoir dans la question des dour-

bour. La machine exposée aujourd'hui est destinée à la monnaie de Strasbourg, ainsi qu'un découpoir qui fonctionne avec économie de temps, grâce à un tout petit mécanisme qui y a été ajouté.

La même société a exposé encore un tour à filer, fonte et acier, dont les engrenages et le mouvement ne présentent rien de nouveau, mais qui est d'un fini remarquable. Filer, c'est tailler une vis en spirale.

On sait quelles modifications ont été apportées dans l'opération qui consiste à fouler les draps. Ce travail, qui s'opérait à la main, se fait aujourd'hui à la mécanique dans beaucoup d'usines. Une machine de M. Lacroix fils aîné qui va s'arrondissant par trois roues marchant et foulant ensemble le drap dans sa largeur, commandées qu'elles sont par une roue et des engrenages extérieurs; à la sortie du couloir, le drap est foulé en long par deux planches cannelées entre lesquelles il est forcé de passer dans son mouvement de rotation.

Cette mécanique, qui n'a pas plus de 60 centimètres de largeur et 2 mètres 10 centimètres de long, est de la plus grande simplicité.

KAUFFMANN.

du gouvernement est compromettante pour notre avenir, pour notre honneur, pour notre fortune, et je la combattrai toujours. (Approbation.)

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune, armé d'une énorme liasse de documents; il attend pendant quelques instants que l'agitation causée par le discours de M. Berryer soit calmée.

Messieurs, dit-il ensuite, qu'on attaque vivement, violemment, injustement la politique du cabinet, sa conduite, ses actes, la direction qu'il a imprimée aux événements, la solution qu'il a donnée aux questions que les événements faisaient naître, rien de plus légitime : c'est le droit de chacun des membres de cette chambre, c'est le principe même de notre gouvernement.

Que dans cette lutte on ne tienne aucun compte des faits, de la sincérité des intentions, cela n'est pas tout-à-fait aussi légitime; mais cela est naturel, inévitable : c'est l'entraînement des situations qui y pousse. (M. Billaut demande la parole.) Tout homme qui n'y est pas préparé n'est ni digne ni capable de se mêler des affaires de son pays.

Que les faits soient complètement dénaturés, méconnus, ce n'est pas la conséquence de nos institutions constitutionnelles : c'est leur abaissement, leur dégradation. C'est ce qui arrive souvent; c'est ce qui est arrivé hier et aujourd'hui. Je vais donc remettre un peu d'ordre dans les questions qui ont été apportées confusément à cette tribune et jetées devant la chambre. (Murmures.)

Deux questions très-distinctes m'occuperont : l'une est relative au chapitre même en discussion, l'autre lui est complètement étrangère. Je commencerai par vider ce qui est relatif au chapitre en discussion, aux missions extraordinaires.

Le ministre dit qu'on a accusé le cabinet d'avoir porté à un taux inusité les crédits pour missions extraordinaires. Il faut rétablir les faits. En 1838, les crédits extraordinaires ont été de 760,000 f.; en 1839 de 608,000; en 1840, de 2,606,000; en 1841, sous l'administration actuelle, les crédits extraordinaires ont été de 404,000 f.; en 1842, de 650,000 f.; en 1843, de 900,000 f. Total : deux millions de moins qu'avant l'administration du 29 octobre.

On vent de la grandeur, de l'influence; mais cette situation qu'on réclame a ses charges. L'Angleterre a des possessions partout, des voyageurs partout, et les difficultés sont moins grandes pour elle. Nous, nous sommes obligés d'envoyer des agents dans le monde, au-delà des mers. L'ingénieur du chemin de fer d'Orléans a eu 10,000 f. par an, 6,000 f. de frais de bureau d'abord, puis 9,000 f., et 100,000 f. une fois le chemin construit. Voilà comment l'industrie privée traite ses agents. L'ingénieur que nous avons envoyé à l'isthme de Panama a continué de toucher son traitement, et 12,000 f. lui ont été alloués. (Murmures divers.) Je sais que l'honneur de servir son pays doit être compté pour quelque chose, mais l'état doit traiter avec équité les hommes qu'il emploie.

M. le ministre divise les agents envoyés en mission en agents qu'il faut laisser séjourner plusieurs années et en agents transitoires. Il parle des conventions postales qu'il a passées avec diverses puissances; d'autres se négocient encore.

Après ces détails, M. le ministre s'attache à répondre au discours de M. de Carné.

En ce qui concerne les affaires de Syrie, il est certain que des excès ont eu lieu dans ce pays, bien qu'on les ait exagérés. Le gouvernement a recommandé les négociations avec la Porte pour obtenir une administration chrétienne et unique en Syrie. Ces négociations sont pendantes, et le cabinet ne désespère pas de réussir. (Légers chuchotements.)

Dernièrement, dit M. le ministre, nous avons obtenu des concessions considérables; nous atteindrons le second but comme nous avons atteint le premier.

Une voix : Oui, l'année prochaine !

M. GUIZOT : Je passe à l'Océanie. On nous dit : Vous avez laissé échapper la Nouvelle-Zélande, et vous vous êtes jetés par compensation sur les îles de la Société. Qu'on me permette de répondre par l'histoire comparée des établissements anglais et des établissements français à la Nouvelle-Zélande.

Le ministre dit qu'il a à faire valoir les intérêts des colons français et leurs droits auprès du gouvernement anglais; mais s'il parlait actuellement sur ce point, il compromettrait la question, qui est à l'état de négociation. (Murmures.)

M. Guizot mentionne les navigateurs anglais qui ont pris possession de la Nouvelle-Zélande au nom de l'Angleterre; mais jamais cette prise de possession n'a été sérieuse. Plus tard, des actes du parlement ont reconnu l'indépendance de la Nouvelle-Zélande. En 1838, lord Durham a proposé à lord Normanby de prendre possession de la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement a accepté, et une série d'actes officiels le constate. M. Holison est allé à la Nouvelle-Zélande, non pas au nom d'une compagnie, comme on l'a dit hier, mais au nom du gouvernement.

M. BERRYER : Je n'ai pas dit que ce fût au nom d'une compagnie, et que ce ne fût pas au nom du gouvernement.

M. GUIZOT lit l'acte de prise de possession, en date du 21 mai 1840, et le procès-verbal, en date du 17 juin, constatant l'exécution de l'acte du 21 mai. A ces deux dates, tout était consommé dans l'île du Sud et dans l'île du Nord.

Quant à la presqu'île de Banks, la compagnie Langlois écrivait en 1839 qu'elle voulait s'établir à la Nouvelle-Zélande, et elle demandait une prompt réponse, sachant que les Anglais avaient des vues sur ce pays. Ils avaient acquis la presqu'île de Banks des naturels. Le capitaine Lavaux est arrivé trop tard.

Qu'avait à faire le gouvernement français? Pouvait-il méconnaître les dates? Fallait-il engager une querelle? Je ne connais personne qui l'eût voulu.

Si je n'avais pas été convaincu que la souveraineté ne pouvait pas être raisonnablement contestée... (Interruption.)

M. THIERS : Et Saint-Domingue? et ce qui s'est passé à Saint-Domingue?

M. GUIZOT : Que M. Thiers me présente son observation.

M. THIERS : Puisqu'on me permet de continuer mon interruption, je dirai que la Nouvelle-Zélande est un territoire tellement considérable qu'on ne peut pas dire que, parce qu'on a touché à un point du sol, on est maître de tout le pays. Le territoire de Saint-Domingue a été pendant des siècles aux Français et aux Espagnols qui s'y étaient établis les uns à côté des autres. Je conçois que la question ait été tranchée autrement quand il s'est agi des Marquises, qui pouvaient à peine contenir un seul possesseur; cela n'était pas contestable. Mais il n'est pas possible, quand on a les lumières de M. Guizot, de dire que quand on a touché à un point, on devienne le souverain de tout le territoire auquel ce point appartient. Cela doit être dit surtout de la Nouvelle-Zélande, si riche, si productive, qu'il y a sur ce sol de quoi opérer une révolution industrielle. (Approbation. — Mouvement prolongé.)

M. GUIZOT : Il est important que la question soit tout-à-fait éclaircie. Le point sur lequel des colons français étaient débarqués, la souveraineté anglaise y avait été proclamée. Je n'ai pas dit une parole qui permette d'en tirer la conclusion que vient d'en tirer M. Thiers.

M. THIERS : Tant mieux !

M. GUIZOT : Fallait-il, dans cette situation, provoquer une lutte? Je ne l'ai pas pensé. (Au centre : Très-bien!)

M. Guizot passe de la question de la Nouvelle-Zélande à celle des Marquises. On a parlé de Taïti à l'occasion des Marquises. Quand l'amiral Dupetit-Thouars est parti pour aller prendre possession des îles Marquises, aucune instruction ne lui avait été donnée relativement à Taïti; c'est de son propre mouvement qu'il en a pris possession. Que la chambre n'exige pas de moi que je rentre dans la discussion sur Taïti. L'honorable M. Berryer en a parlé hier pour la première fois, moi j'en ai déjà parlé trois ou quatre fois à cette tribune; il faut que la discussion ait un terme, sans cela il n'y a plus de gouvernement représentatif. Le protectorat a été établi à Taïti, et nous n'avons pas approuvé; on a voulu aller plus loin, et nous n'avons pas pensé qu'il fût de l'intérêt de la France de le permettre. Nous n'avons pas ratifié ce qui avait été fait sans notre participation, sans notre autorisation, contre nos instructions. Voilà tout ce que j'ai à dire encore sur Taïti. Je ne dirai pas autre chose, j'espère que la chambre ne l'exigera pas de moi. (Au centre : Non! non! c'est inutile! c'est assez!) — Rires ironiques à gauche.) Vous ne croyez donc pas qu'il y ait des inconvénients à grossir ainsi les questions? Un de ces inconvénients est de passionner outre mesure. Rappelez-vous ce qui s'est passé dans la question d'Egypte. On l'a exagérée; nous avons été entraînés à lui donner dans nos affaires une trop grande place.

Quelques voix au centre : Très-bien!

M. GUIZOT : Je dirai quelques mots de l'affaire de Montevideo, qui a déjà été examinée par la chambre plusieurs fois et résolue par son approbation.

M. THIERS : Je demande la parole.

M. GUIZOT dit que nous étions au commencement de la guerre dans une mauvaise position. Nous étions, dit-il, à la remorque du parti européen, qui était le plus faible, contre le parti américain. Cela est si vrai que le cabinet du 1^{er} mars avait donné à M. l'amiral de Mackau l'ordre de finir cette situation... Il a rempli cette mission, qu'il me permette de le dire devant lui, avec une rare fermeté... (Rires.)

Une voix : C'est un dédommagement !

M. GUIZOT : Nous ne devons pas oublier les intérêts des Français établis sur les rives de l'Amérique; nous avons cessé d'être à la merci d'une poignée de Français... (Exclamations.)

On m'a parlé de Saint-Domingue dans la séance d'hier; je répondrai. La France a reconnu Taïti comme état indépendant, rien de plus. Si Taïti cessait d'être un état indépendant et manquait à ses engagements, la France ne tiendrait rien. Je n'ai pas à dire ce que fera le gouvernement, selon telle ou telle circonstance; la question est flagrante encore.

Relativement à l'ambassade de Chine, M. le ministre dit que M. de Rumigny a eu seulement une mission d'observation; il a été chargé de suivre l'ambassade anglaise et d'observer. Il n'avait aucun droit pour entrer dans des négociations. L'ambassade sera-t-elle reçue? Reçue où? à Pékin? Elle a ordre de n'y pas aller. (Exclamations et rires.)

Est-ce que l'Angleterre, dit M. Guizot, pour conclure un traité, pour s'emparer d'une partie du territoire, a eu besoin d'aller à Pékin? Notre ambassade n'ira pas, si cela n'est pas nécessaire; elle négociera sans aller à Pékin. Pour notre influence, pour le traité qui importe à nos intérêts, Pékin est absolument inutile. La légation est pourvue de tous les moyens d'influence et d'action qu'il lui faut. Nous n'avons dédaigné qu'une vaine pompe, qui ne nous aurait été d'aucune utilité.

Il est quatre heures, M. le ministre continue.

Chronique.

LYON.

Un marchand de vins de la Guillotière, le sieur Jacques Riche, était traduit avant-hier devant les assises du Rhône pour complicité de faux en écriture authentique et publique. Nous avons déjà rendu compte de cette affaire au mois de décembre dernier, époque où le sieur Vidal, receveur de l'octroi, et plusieurs autres marchands de vins, furent jugés pour ces mêmes faits. On se souvient que l'on découvrit sur les registres de l'octroi de nombreuses altérations qui avaient pour but de constater faussement la sortie hors du rayon de l'octroi, de vins qui cependant étaient vendus et consommés dans l'intérieur de la ville. Le jury rendit un verdict de non culpabilité à l'égard des marchands de vins, qui furent tous acquittés; Vidal seul fut déclaré coupable et condamné à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition. Le prévenu, qui à cette époque était fugitif, s'est depuis constitué volontairement prisonnier, et dans l'audience d'avant-hier, et après des débats animés qu'il nous suffit de mentionner, Riche, sur la plaidoirie de M^e Juif, a été déclaré non coupable et mis en liberté.

Dans la même audience, le sieur Blanc, marchand tapissier, a comparu devant la cour sous l'inculpation de détournement d'effets mobiliers appartenant à une faillite. La femme Blanc, qui avait expédié à Paris plusieurs caisses de marchandises formant le gage des créanciers de son mari, a été déclarée coupable et condamnée seulement à trois mois d'emprisonnement.

Une seule cause a été appelée hier mercredi : c'était celle du sieur François M..., ancien négociant, accusé de complicité de banqueroute frauduleuse.

Dans le courant de l'année 1832, un sieur Rigaud-Chiezza, commissionnaire à Lyon, fut condamné par la cour d'assises du Rhône, comme banqueroutier frauduleux, à cinq années d'emprisonnement. M..., qui avait eu des relations d'affaires avec cet individu, fut compris dans la poursuite dirigée contre lui, et accusé d'avoir acheté à vil prix, au moment de la faillite, des marchandises dont il s'était fait antider les factures. S'étant soustrait à cette époque aux recherches de la police, il fut condamné à cinq ans de travaux forcés. Après douze ans d'absence, cet accusé venait hier volontairement purger sa condamnation.

Les débats de cette affaire, fort insignifiante en elle-même, méritent à peine d'être mentionnés; toutefois, les charges de l'accusation n'ayant pas paru suffisamment justifiées, le jury, après la plaidoirie de M^e Pine-Desgranges, a prononcé un verdict d'acquiescement. Cette affaire a clos la session du second semestre.

On n'est pas fixé d'une manière bien certaine sur le chiffre auquel on peut évaluer la perte totale des incendies des Brotteaux. Nous l'avons porté hier à cinq ou six cent mille francs; cette somme est en réalité inférieure à la valeur, moins des bâtiments que des chantiers incendiés. Ces chantiers contenaient d'immenses approvisionnements de bois de tous genres, et en portant, d'après des données à peu près sûres, le dommage à un million, nous ne croyons pas nous écarter trop de la vérité. Les bâtiments et chantiers assurés l'étaient à diverses compagnies, et cette circonstance, fort heureuse en elle-même, rendra plus léger à chacune d'elles le poids du sinistre.

(Courrier de Lyon.)

— Un ballot a été trouvé sur le quai de la Charité dans les pre-

mières jours de janvier 1844. Il contient des pièces de mousseline, laine et coton, et des pièces de napolitaine.

On est prié de le réclamer au bureau de police du quartier du Palais des-Arts, rue Saint-Marc, n^o 2.

— Une souscription est ouverte à la mairie de Lyon (bureau de comptabilité) en faveur des victimes de l'incendie des Brotteaux.

— Demain vendredi, une représentation extraordinaire, au bénéfice des incendiés des Brotteaux, sera donnée au Grand-Théâtre. La direction, que nous ne saurions trop louer de cette décision, a choisi *Robert-le-Diable* pour que cette bonne œuvre ait le meilleur résultat possible.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

» Grâce à la sollicitude municipale, le lait vendu sur le marché de Bourg ne sera plus frelaté, et le classique déjeuner du matin sera pur de tout mélange trompeur. A l'imitation de plusieurs villes, la mairie de Bourg s'est pourvue d'un *galactomètre*, instrument propre à mesurer la qualité du lait, et dimanche les agents de police ont commencé leur tournée de vérification. Un avis préalable avait été donné aux laitiers; aussi n'a-t-on eu à constater que quelques contraventions. Le lait reconnu mélangé a été impitoyablement répandu sur la place. La continuité de la surveillance préviendra le retour de semblables fraudes. »

BULLETIN DES SOIES.

Il ne nous est parvenu aucune plainte sur la récolte des vers à soie dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard, de Vaucluse, etc. Partout elle se présente bien et paraît devoir être très-abondante; les vers sont en général dans leur quatrième âge. Dans quelques magnaneries on a donné la bruyère et beaucoup de vers ont déjà fourré leurs cocons.

La semaine prochaine sans doute il se présentera des cocons à la vente; du moment que les prix seront établis nous les ferons connaître.

Les nouvelles d'Espagne sont loin d'être aussi bonnes. Dans les royaumes de Valence, Murcie et Grenade, des pluies continuelles, qui ont duré 25 jours, ont porté le plus grand préjudice à cette intéressante récolte, qui sera cette année tout au plus de moitié et même d'un cinquième.

En Piémont et dans le Milanais il est certain qu'on a été obligé de jeter beaucoup de mauvaise graine.

A Aubenas, le 25 courant, il y a eu peu de demandes en soie grège; les affaires ont été très-calmes; la marchandise était offerte à des prix modérés; il y a eu peu de transactions, l'apparence d'une belle récolte arrête les affaires.

12/13 d. soies ordinaires, le demi-kilog.,	de 29	à 30 »
11/12 d. id. courantes,	30	30 25
10/12 d. id. id.	30	30 50
9/10 d. id. id.	30	31 »
9/10 d. id. qualité de choix,	31	32 »
13/14 d. id. de filature d'ordre,	32	33 »
9/10 d. id. 3/4 cocons	33	34 »

A Avignon, les affaires sont à peu près nulles. Quelques plaintes se font entendre sur le peu de graine qu'on a mis à éclore et sur sa mauvaise réussite; il restera au moins un tiers de feuille et la moitié dans certaines localités. Aux marchés de l'Isle et de Cavaillon, la feuille se vend très-difficilement dans les prix de 75 c. à 1 fr. 25 c. les 50 kilogrammes; il s'est pesé moins que l'année passée.

A Nîmes, par suite des mauvaises nouvelles qu'on a reçues d'Espagne, les soies du pays ont éprouvé une petite faveur.

A Marseille, les détenteurs de soies grêges ayant éprouvé quelques craintes pour l'éducation des vers à soie, à cause des pluies abondantes qui ont eu lieu, se sont raffermis dans leurs prétentions, et, par suite, les transactions sont devenues plus difficiles et n'ont offert aucune importance.

La consommation a été pendant la semaine dernière de 5 balles Espagne à 20 fr. 50 c. et 21 fr. 60 c. le demi-kilogramme; 3 balles Brousse C. G. à 17 fr. 50 c.; 1 balle id. L. G. à 17 fr.; 6 balles Baffa à 11 fr.; 2 balles Ardasine à 12 fr.; 38 balles Baruthine à 11 et 12 fr. 50 c.; 4 balles Royale à 30 et 30 fr. 50 c.

— On écrit du Vigan :

« Jamais la récolte qui forme la branche principale de la richesse agricole de notre contrée ne s'était présentée sous de plus magnifiques apparences. Une température douce, progressivement chaude et plus égale que de coutume, a favorisé la venue de la feuille de mûrier. Depuis bien des années, on peut le dire, l'éducation des vers à soie n'avait commencé sous des auspices aussi favorables. Nos agriculteurs ont mis généralement beaucoup de graine à éclore, dans l'espoir que la feuille rendrait beaucoup, et que l'éducation, hâtée d'ailleurs par les chaleurs précoces qui se font sentir, serait plus économique que dans les années où le mauvais temps ralentit la marche du travail séricicole. La feuille est en baisse à cause de sa grande quantité. Les vers en général sortent du second âge.

» Depuis quelques jours, les orages qui éclatent sur les montagnes voisines refroidissent l'atmosphère. » (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Des lettres de Livourne, en date du 19 mai, annoncent qu'un personnage marquant de cette ville, M. le vicomte Malenchini, a été arrêté à Rome et enfermé dans le château Saint-Ange. La nouvelle de cette arrestation, qui se rattache évidemment aux événements politiques dont l'Italie est en ce moment le théâtre, a occasionné à Livourne et dans toute la Toscane une vive rumeur. Le grand-duc avait fait opérer, par suite d'avis reçus de Rome, diverses arrestations. Les personnes arrêtées refusent de répondre aux questions qui leur sont adressées.

On disait que des événements graves se passaient dans la Haute-Italie, mais on n'avait rien de positif à ce sujet, les lettres venant de ces contrées étant décachetées par l'autorité, qui les retient si elles mentionnent le moindre fait politique.

Il paraît qu'une grande surveillance est exercée sur le littoral. Le capitaine Custovich, commandant le brick de commerce *Romeo*, arrivé récemment à Malte, venant de Trieste, a déclaré qu'à son passage à Lussin-Piccolo l'autorité du lieu s'était transportée à bord et avait saisi toutes les lettres à destination de Malte. Ces lettres ont été décachetées et rendues pour la plupart. Le capitaine du *Romeo* a demandé à l'autorité un certificat constatant le fait, il a été répondu à sa demande par un refus.

Les officiers appartenant à des familles italiennes, et qui se trouvent au service de l'Autriche, désertent successivement pour voler au secours de leur patrie opprimée. On a appris la fuite des fils de l'amiral Bandiera, du fils de l'amiral Paolucci et de plusieurs autres officiers italiens au service de l'Autriche. Une lettre de Malte, en date du 14 mai, nous apprend la désertion d'un enseigne de la corvette autrichienne *Adria*. Voici comment le fait est raconté. L'enseigne Dominique Moro, appartenant à la corvette autri-

chienne *Adria*, ayant obtenu de son commandant la permission de descendre à terre, n'a pas reparu à bord. Au bout de trois jours, il a écrit à son capitaine qu'étant Italien, il ne pouvait rester plus longtemps au service de l'Autriche. Informé de cet événement, le commandant de la corvette le *Vélocé*, qui est le chef de la station autrichienne dans ces mers, s'adressa au gouverneur de Malte pour lui demander que la police fût autorisée à arrêter M. Moro et à le reconduire à bord de l'*Adria*. Le gouverneur répondit au commandant du *Vélocé* que M. Moro ayant quitté le service pour opinion politique, il ne pouvait en aucune manière s'ingérer dans cette affaire.

L'enseigne Moro est un jeune homme de vingt-quatre ans, et l'on dit qu'il a été condisciple et camarade des fils Bandiera.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Nous avons reçu par le brigantin l'*Hortensia* des nouvelles de la Plata, datées de Buenos-Ayres, 15 février. Nous avons eu déjà des nouvelles plus récentes; mais celles par l'*Hortensia* apportent quelque clarté sur la situation du pays. Il n'y a aucune probabilité que Montevideo se rende bientôt, à moins que les habitants ne se trouvent sans argent pour se procurer des vivres. La reddition de Mon-

tevideo, dans tous les cas, ne terminerait pas la guerre; Riveira parcourrait aussitôt le pays à la tête de bandes armées. D'un autre côté, si Oribe parvenait à la possession pacifique de la Banda orientale, il chercherait à renverser le pouvoir de Rosas aussitôt que possible, et de là, très-probablement, surgirait une autre guerre. (Times.)

ÉGYPTE.

ALEXANDRIE, le 6 mai. — Le vice-roi est arrivé ce matin en ville et a été accueilli avec enthousiasme par la population. Les autorités l'attendaient au débarcadère et l'ont accompagné jusqu'au palais. L'artillerie des forts et de l'escadre a annoncé l'arrivée de Mehemet-Ali. Tous les consuls avaient arboré leurs pavillons. Les visites officielles auront lieu demain.

Le paquebot à vapeur français arrivé avant-hier de Syra ne nous a apporté aucune lettre du Levant, ce qui fait supposer que le paquebot de Constantinople a encore été retenu par l'ambassadeur de France.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS INTÉRESSANT aux amateurs

DE BILLARD.

M. ROMAIN, premier professeur de Paris, prévient MM. les amateurs de billard qu'il continuera ce soir jeudi, vendredi et samedi prochains ses autres avis fera connaître la grande partie au profit des incendiés des Brot par séance.

AVIS. — La maison N. Mayer prévient les pères de famille qui ne se raient point fait assurer qu'elle a un grand nombre de remplaçants à sa disposition, et qu'elle traitera avec eux à des prix très-moderés, soit pour les départements du Rhône, de l'Isère ou de la Loire.

S'adresser chez M. N. Mayer, rue des Célestins, 8, au 2^{me}.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grand-Rue, 36; à Mâcon, Mosset, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4.

Etude de M^{re} Hardouin, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 16.

VENTE PAR LICITATION,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

en seize lots,

D'IMMEUBLES

Situés sur les communes d'Ampuis et de Tupins-et-Semons, canton de Condrieu, de Reventin et Vaugris, canton de Vienne.

Ils consistent en maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, jardins, vignes, prés, terres et bois, dépendant de la succession de feu Michel Garon.

ADJUDICATION AU SAMEDI 8 JUIN 1844.

Le premier lot se compose de trois parties formées d'immeubles situés sur la commune d'Ampuis.

La première partie se compose de dix articles.

Le premier article, qui consiste en une maison bourgeoise, a été estimé 42,000 fr.

Le second article, qui consiste en une maison d'exploitation et dépendances, a été estimé 2,600

Le troisième article, qui consiste en un jardin, a été estimé 700

Le quatrième article, qui consiste en aisance et rocher, a été estimé 400

Le cinquième article, qui consiste en un autre jardin, a été estimé 922

Le sixième article, qui consiste en deux espaces de terrain et aisance, a été estimé 550

Le septième article, qui consiste en un pré-verger, a été estimé 5,596

Le huitième article, qui consiste en une terre, a été estimé 6,520

Le neuvième article, qui consiste en une terre, a été estimé 2,067

Le dixième article, qui consiste en une vigne, a été estimé 53,000

Total des estimations des dix articles composant la première partie du premier lot: soixante-trois mille six cent cinquante-cinq francs, qui en seront la mise à prix; ci. 63,655

La deuxième partie du premier lot se compose de deux articles, dont le premier consiste en une terre et un jardin clos de murs, estimés 5,960

et le second en une vigne au-dessus de cet enclos, estimé 14,000

Total des estimations des deux articles ci-dessus composant la deuxième partie du premier lot: dix-neuf mille neuf cent soixante francs, qui en seront la mise à prix; ci. 49,960

La troisième partie du premier lot se compose d'un article unique, qui consiste en une vigne estimée sept mille neuf cent dix francs qui serviront de mise à prix à cette troisième partie du premier lot; ci. 7,940

Total des estimations des trois parties formant le premier lot. 94,525

Ces trois parties du premier lot seront soumises à une enchère générale après celles partielles

Le deuxième lot se compose d'une maison estimée 2,000

et d'un jardin estimé deux cent trente francs, ces deux articles situés sur la commune d'Ampuis; ci. 250

Total des estimations formant la mise à prix de ce deuxième lot. 2,250

Le troisième lot se compose d'une vigne, sur la commune d'Ampuis, estimée seize cents francs, qui en formeront la mise à prix; ci. 4,600

Le quatrième lot se compose d'une maison estimée 4,400

et d'un jardin clos de murs, estimé deux cent dix francs, ces deux articles situés sur la commune d'Ampuis; ci. 240

Total des estimations formant la mise à prix du quatrième lot. 4,540

Le cinquième lot se compose d'un tènement de terre, vigne et saussaie, estimé 1,400

et d'un petit jardin, estimé trente francs, ces deux articles situés sur la commune d'Ampuis; ci. 50

Total des estimations formant la mise à prix du cinquième lot. 1,450

Le sixième lot se compose d'une vigne, sur la commune d'Ampuis, estimée deux mille sept cent quarante francs, qui en seront la mise à prix; ci. 2,740

Les quatrième, cinquième et sixième lots seront soumis à une enchère générale après celles partielles

Le septième lot se compose d'une vigne, sur la commune d'Ampuis, estimée dix mille francs, qui en seront la mise à prix; ci. 40,000

Le huitième lot se compose d'une terre, sur la commune d'Ampuis, estimée deux mille deux cents francs, qui en seront la mise à prix; ci. 2,200

Le neuvième lot se compose d'une terre,

sur la commune d'Ampuis, estimée huit cent soixante-douze francs, qui en seront la mise à prix; ci. 872

Le dixième lot se compose d'une terre, sur la commune d'Ampuis, estimée trois mille neuf cent trente francs, qui en seront la mise à prix; ci. 5,950

Le onzième lot se compose d'une terre, sur la commune d'Ampuis, estimée mille neuf cents francs, qui en seront la mise à prix; ci. 4,900

Le douzième lot se compose d'une vigne, sur la commune d'Ampuis, estimée six mille six cent vingt francs, qui en seront la mise à prix; ci. 6,620

Le treizième lot se compose d'une terre, sur la commune d'Ampuis, estimée huit cent dix francs, qui en seront la mise à prix; ci. 840

Le quatorzième lot se compose d'une vigne, sur la commune de Tupins-et-Semons, estimée six mille huit cents francs; ci. 6,800

et d'un jardin au bas de cette vigne, estimé deux cent soixante francs; ci. 260

Total des estimations formant la mise à prix du quatorzième lot. 7,060

Le quinzième lot se compose d'un bois et d'une parcelle de mauvais terrain situés sur la commune de Tupins-et-Semons, estimés quatre cents francs, qui en seront la mise à prix; ci. 400

Le seizième et dernier lot se compose d'une terre située en la commune de Reventin, estimée 6,400

et d'un emplacement d'une petite maison écroulée, situé sur la commune de Vaugris, estimé 40

Total des estimations formant la mise à prix du seizième lot. 6,440

Total des mises à prix réunies. 443,457

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^{re} Hardouin, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 16, et à M^{re} Guillermain et Neyret, avoués colicitants, demeurant, le premier rue de la Cage, 4, le second quai Humbert, 12. (5587)

Etude de M^{re} Pichot aîné, huissier.

VENTE JUDICIAIRE.

Samedi premier juin 1844, sur la place de la Préfecture, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers meubles et effets, consistant en secrétaire, commode, buffets, rayonnages, cent cinquante chapeaux feutre, petite chaudière, et divers autres ustensiles de chapelier, etc. (4542)

VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un Fonds de Teinturier,

Rue de la Gerbe, 27.

Le mardi quatre juin, à dix heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et en détail des ustensiles garnissant ledit fonds, consistant en grandes chaudières, balances, belle pompe, barques, le tout en cuivre, fourneau, réservoir, tables, buffet, bois de lit, et quantité d'autres objets.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6307)

ÉTUDE DE M^{re} DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDT, 163.

VENTE AUX ENCHÈRES,

volontaire et définitive,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à Vaise, port des Pattes,

APPARTENANT A M. SAVATTEY.

Le 15 juin 1844, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^{re} Darmes, notaire, il sera procédé à l'adjudication d'une propriété appartenant à M. Savattey, située à Vaise, port des Pattes, joignant le ruisseau de la Claire.

L'adjudication formera deux lots: le premier se composera d'un terrain d'une étendue de 289 mètres 85 décimètres carrés, ayant une façade sur le port; le deuxième se composera d'un autre terrain d'une étendue de 2,665 mètres carrés, situé derrière le précédent. Une enchère générale sera faite sur les deux lots réunis.

Ce terrain est propice pour des constructions. Sa valeur augmentera par l'achèvement du quai déjà commencé et par l'établissement du chemin de fer.

Les enchères seront fixées au moment de l'adjudication.

Pour les renseignements et traiter volontairement avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^{re} Darmes, notaire, dépositaire du cahier des charges, du plan et des titres de propriété. (4554)

ÉTUDE DE M^{re} LAFORÊST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1

A VENDRE.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée d'une belle habitation avec salle de billard, écurie et remise, et d'un clos de la contenance de 25 ares 86 centiares, située à une demi-heure de Lyon. Les omnibus conduisent à la porte. — S'adresser audit M^{re} Laforest. (2420)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

(8570)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermignon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

A VENDRE PRÉSENTMENT.

FONDS DE CABARET-RESTAURANT ayant une bonne clientèle, à un prix modéré, situé rue des Deux-Cousins, n. 4.

S'y adresser. (788)

A VENDRE.

excellente calèche presque neuve,

bonne pour la promenade et le voyage.

S'adresser place Saint-Clair, n. 7, au 4^{er}. (787)

AVIS.

On a trouvé à la Demi-Lune, dimanche 26 mai, UN CHIEN ÉPAGNEUL blanc et marron.

S'adresser, pour le réclamer, au Café Neptune, à Charbonnières. (807)

A vendre de suite.

UN BON FONDS DE BOULANGERIE

Dans le quartier des Terreaux.

S'adresser chez M. A. Benoît, quai Saint-Vincent, n. 64. (809)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre. — BON FONDS DE DRAPERIE, ROUENNERIE et ÉPICERIE, situé dans un chef-lieu de canton, à cinq heures de Lyon. — Location: 200 f. — Prix très-moderé.

A vendre. — Grand nombre de propriétés et de fonds de commerce. (810)

AVIS.

MM. les membres de la Société de Lecture, rue Neuve, n. 4, sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le vendredi 14 juin, à sept heures du soir, dans la salle de lecture. (811)

POIS LE PERDRIEL et croutchons pour cautères, élastiques, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou (saubois), et le taffetas rafraîchissant, entretient les cautères d'une manière régulière, sans causer de souffrance. — A Paris, faubourg Montmartre, 78, et dans les bonnes pharmacies. (3431—6888)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires

(7315)

MAISON DE SANTÉ

POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES NERVEUSES,

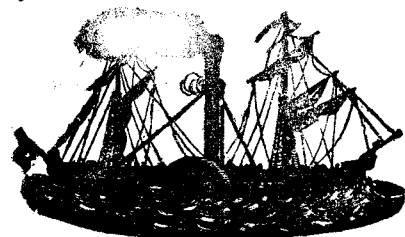
Rue des Chevaucheurs, 49, à Saint-Just-Lyon.

Les malades sont conduits en peu de temps à une guérison assurée.

Un médecin est attaché à l'établissement. (808)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force

de 180 chevaux,

Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250

chevaux,

Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force

de 160 chevaux,

Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 300 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater du mois de juillet, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et Ce, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canabière, 48. (7267)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlevé à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

— Pharmaciens dépositaires: Vernet et Aguetant, à Lyon, à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon, Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Créteil; Chervet, à Roanne. (3462—6889)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulailleur, 49.